

DÉROGATION D'ACCÈS À LA RÉSERVATION D'ESPACES POUR LES DOCTORANTS SPÉCIALISÉS EN LANGUES ET CIVILISATIONS

Préambule

L'accès à la réservation d'espaces dans les salles de lecture de la BULAC est réservé aux étudiants et enseignants chercheurs des établissements membres du GIP-BULAC. Pour faciliter l'accès aux collections, une dérogation aux droits de réservation d'espaces (places de lecture, carrels de jours) est prévue pour les doctorants des autres établissements, français ou étrangers, sur justification d'un projet de recherche.

Cette attestation doit être contresignée par le directeur de recherche. Elle est à renouveler en fin d'année universitaire, en même temps que l'inscription à la bibliothèque. Le directeur de la BULAC ou son représentant se réservent le droit de refuser la demande de dérogation. Le demandeur en est alors informé par courrier électronique.

Demande de dérogation pour un doctorant spécialisé en langues et civilisations

Sujet de thèse :

Domaine géo-linguistique concerné :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Europe balkanique, centrale ou orientale | <input type="checkbox"/> Asie (sauf Asie orientale) |
| <input type="checkbox"/> Moyen-Orient, Maghreb ou Asie centrale | <input type="checkbox"/> Amériques |
| <input type="checkbox"/> Afrique | <input type="checkbox"/> Océanie et Pacifique |
| <input type="checkbox"/> Asie orientale | <input type="checkbox"/> Études comparatistes |

Nom et prénom du ou de la doctorant(e) :

Établissement de rattachement :

Je, soussigné(e)

Nom et prénom :

Qualité :

certifie diriger une thèse qui s'appuie sur la documentation rassemblée par la BULAC et demande que son auteur bénéficie d'un accès dérogatoire à la réservation d'espaces, sous réserve de l'accord de la direction de l'établissement.

Fait à :

le :

Signature